



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Service juridique

D-2604-002084



**Objet :** convention de mise à disposition de deux logements situés rue du Coudoyer à Vauvert, au Centre territorial de formation de la FNMNS.

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'arrêté n° 2026/04/0887 en date du 23 avril 2026, portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel Santamatilde, adjoint au maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de pouvoir bénéficier, pour une durée déterminée des services de surveillants de baignade et maîtres-nageurs, en vue de répondre aux besoins de l'activité saisonnière sur le site de la piscine municipale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour faciliter la satisfaction de ce besoin, de permettre aux personnels intervenant sur la piscine de la commune d'être logé pour la durée de leur mission,

**CONSIDÉRANT** l'accord passé entre la commune et le Centre territorial de formation de la FNMNS pour le recrutement de ces personnels,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition gratuite est conclue, entre la commune et le Centre territorial de formation de la FNMNS, afin de lui permettre de loger les personnels recrutés pour intervenir à la piscine municipale de Vauvert, durant toute la durée de leur mission, dans deux appartements garnis de mobilier et de matériel, appartenant à la commune, situés rue du Coudoyer, au premier étage à droite et à gauche de l'escalier d'accès, sis sur la parcelle BH 191 à Vauvert, du mercredi 27 mai au mercredi 2 septembre 2026 inclus.

Les conditions de la mise à disposition sont fixées par la convention et pourront faire l'objet d'un avenant en cas de modification.

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 23/04/2026

Pour le maire,  
L'adjoint délégué aux finances et au  
développement économique, au patrimoine  
foncier, aux véhicules et aux engins,



Daniel Santamatilde

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... **23 AVR. 2026**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le maire, Nicolas Meizonnet,